

Mesures et ordonnances - BAG

www.bag.admin.ch

Site consulté le 29.10.2020/10h27/LP

Modifications du 2 novembre 2020 :

Interdiction de l'enseignement présentiel dans les hautes écoles

Les hautes écoles doivent passer à l'enseignement à distance. Les écoles obligatoires et les écoles du degré secondaire II (gymnases et formation professionnelle) peuvent quant à elles continuer à donner leurs cours en présentiel.

Modifications du 29 octobre 2020 :

Obligation étendue de porter un masque

Dans toute la Suisse, le port du masque est également obligatoire :

- ...
- **dans les écoles à partir du degré secondaire II. Au travail, il faut aussi porter un masque partout, sauf lorsque les règles de distance peuvent être observées** (1 personne seule dans un bureau) si cette mesure est impossible pour des raisons de sécurité.

Restrictions pour les manifestations publiques et privées

- Les manifestations privées organisées dans le cercle familial et entre amis (qui ne se déroulent pas dans des lieux accessibles au public, par exemple à la maison) sont limitées à **10 personnes**.
- Les manifestations réunissant **plus de 50 personnes** ne sont plus autorisées. Cette mesure concerne toutes les manifestations, notamment sportives et culturelles, à l'exception des assemblées parlementaires et communales. Sont également autorisées les manifestations et les récoltes de signatures pour les référendums et les initiatives, moyennant le respect des mesures de protection.

Interdiction des activités sportives et culturelles non professionnelles réunissant plus de 15 personnes

- **Les activités sportives et culturelles non professionnelles ayant lieu à l'intérieur et réunissant 15 personnes au maximum restent autorisées, pour autant que les distances puissent être respectées et que le port du masque soit garanti.** Les personnes concernées peuvent renoncer aux masques dans de grands locaux comme les halles de tennis, et à l'extérieur lorsque les distances sont respectées. Les sports impliquant des contacts physiques sont interdits. Ces règles ne s'appliquent pas aux enfants de moins de 16 ans.

- Dans le secteur **professionnel** des sports et de la culture, les **entraînements, les compétitions, les répétitions et les spectacles restent autorisés**. Pour leur part, les manifestations des chorales d'amateurs sont interdites, car chanter entraîne une émission importante de gouttelettes. Les chorales professionnelles peuvent toutefois continuer à répéter.

Modifications du 19 octobre 2020 :

[Port du masque obligatoire dans toute la Suisse dans les lieux publics clos](#)

Le port du masque est obligatoire dans toutes les installations et tous les espaces clos accessibles au public. Sont inclus par exemple les magasins, les banques, les cinémas et les restaurants. Vous trouverez la liste exhaustive de tous les lieux où vous devez porter un masque sur la page [Masques](#).

Port du masque obligatoire dans toute la Suisse

En raison de la reprise de la mobilité et du nombre croissant de nouveaux cas, le Conseil fédéral a renforcé les mesures de protection le 6 juillet 2020 en introduisant **le port du masque obligatoire** dans tous les transports publics. Le 19 octobre 2020, il a élargi l'obligation de porter le masque : elle **vaut désormais dans tous les espaces clos des installations et des établissements accessibles au public** ainsi que dans les zones d'attente et d'accès aux transports publics.

Port du masque obligatoire dans les espaces clos accessibles au public

Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos des installations et des établissements accessibles au public. Par exemple :

- ...
- **Entrées et vestiaires des piscines, des infrastructures sportives et des centres de fitness**
- ...

Port du masque obligatoire lors de manifestations privées de 16 personnes et plus

Le port du masque est obligatoire lors de manifestations privées de 16 à 100 personnes.

Modifications du 19 octobre 2020 :

[Exigences pour les manifestations privées](#)

Vous devez si possible éviter de prendre part à des manifestations privées. Lors des événements privés rassemblant seize personnes ou plus, les personnes sont tenues de consommer assises. Les convives qui ne sont pas assis à leur place doivent porter un masque. En outre, ils doivent respecter les règles d'hygiène et de conduite et **communiquer leurs coordonnées.** Les manifestations de plus de 100 personnes doivent disposer d'un plan de protection et ne peuvent être organisées que dans des installations accessibles au public.